



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-067

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2019

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-23-004 - Arrêté portant réquisition d'EDF pour la mise en œuvre d'un lâcher complémentaire au débit garanti en aval des complexes Fades-Besserve et Queille (4 pages)

Page 3

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2019-07-25-006 - ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-WILLIAMS SEMERARO, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE PRIVE (3 pages)

Page 8

63-2019-07-25-007 - ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE TIQUET, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES AIDES A LA SCOLARITE DANS L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE PUBLIC ET PRIVE (2 pages)

Page 12

63-2019-07-25-002 - ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DOME GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION (2 pages)

Page 15

63-2019-07-25-003 - ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DOME (GESTION DES INSTITUTEURS) (3 pages)

Page 18

63-2019-07-25-004 - ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DÔME (GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES) (2 pages)

Page 22

63-2019-07-25-008 - ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS (2 pages)

Page 25

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-23-004

Arrêté portant réquisition d'EDF pour la mise en œuvre
d'un lâcher complémentaire au débit garanti en aval des
complexes Fades-Besserve et Queille



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME

Directions départementales des territoires de l'Allier et
du Puy-de-Dôme
Service environnement/ Service eau environnement
forêt

Bureau : Eau et milieux aquatiques

N°

ARRÊTE

portant réquisition d'EDF pour la mise en œuvre d'un lâcher complémentaire au débit
garanti en aval des complexes Fades-Besserve et Queuille

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 (4°),
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du Décret du 8 décembre 2017 portant nomination de la préfète de l'Allier
- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
Vu le Décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète du Puy-de-Dôme -
Mme BAUDOÛIN-CLERC (Anne-Gaëlle) ;

Considérant les prévisions de canicule fournies par Météo France au comité sécheresse
de l'Allier du 18 juillet 2019,

Considérant le contexte difficile de la sécheresse qui perdure depuis plus d'un an, et les
grandes difficultés des agriculteurs,

Considérant que la Sioule est alimentée en amont dans le Puy-de-Dôme par les
complexes de Fades-Besserve et de Queuille, sous exploitation d'EDF, à raison d'un
débit garanti de 2,5 m³/s,

Considérant les faibles débits mesurés sur le bassin versant de la Sioule,

Considérant que la profession agricole de l'Allier, en aval du complexe des Fades (pas
d'irrigants dans le Puy-de-Dôme sur la Sioule) a pu se réunir et mettre en place un tour d'eau
collectif se traduisant par une économie de 50 % du prélèvement lié à l'irrigation,

Considérant que cette mesure pourra s'avérer insuffisante pour garantir le débit de la Sioule
nécessaire au maintien des usages biologiques et économiques, en particulier l'enjeu à garantir
une irrigation minimale permettant d'amener les cultures à maturité,

51, Boulevard Saint-Exupéry - CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex
Site internet: www.allier.gouv.fr
Téléphone 04 70 48 79 79 - Télécopie 04 70 48 79 01
horaires d'ouverture: du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45
le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Considérant la consultation des différents usagers en amont comme en aval de la retenue,
Considérant les observations du syndicat intercommunal de la retenue des Fades Besserve sur la nécessité de limiter ces mesures à la situation de crise pour ne pas trop impacter les activités ayant lieu sur le plan d'eau
Considérant l'urgence,
Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Allier et du Puy-de-Dôme,

ARRENTENT

Article 1^{er} :

Il est procédé à la réquisition d'EDF en charge de la gestion des complexes de Fades-Besserve et Queuille, afin d'exécuter un lâcher complémentaire de 300 l/s au débit garanti en aval des installations dans les délais et conditions définies aux articles suivants.

Article 2 :

La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au 07 août 2019. Les moyens requis et la gestion des ouvrages sont adaptés pour répondre à cette obligation de lâcher complémentaire. Ces adaptations ne doivent en aucun cas porter préjudice à la sécurité du personnel et des installations.

Article 3 :

Dès que la prestation aura été fournie, la société EDF retrouvera la liberté professionnelle dont elle jouissait antérieurement.

Article 4 :

Les lâchers complémentaires de 300 l/s ont pour objectif de maintenir un débit à Saint-Pourçain supérieur au débit de crise précisé dans l'arrêté cadre sécheresse (ACS) du département de l'Allier en date du 12/12/2012 et du département du Puy de Dôme en date du 22 juillet 2013, soit 2,7 m³/s nécessaire au maintien des usages et à la protection des milieux aquatiques.

Ces lâchers devront perdurer tant que le débit moyen journalier à Saint-Pourçain n'aura pas dépassé le débit d'alerte de 2,9 m³/s pendant 2 jours consécutifs ou le débit de crise pendant 5 jours consécutifs. Pour suivre ces valeurs, la DDT de l'Allier qui réalise quotidiennement le suivi des stations de référence organisera chaque semaine un point avec la DREAL autorité de tutelle du barrage concédé, avec EDF et avec la DDT du Puy-de-Dôme. Il ne sera fait appel au lâcher complémentaire uniquement si le débit de crise ne peut être garanti.

51, Boulevard Saint-Exupéry - CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex
Site internet: www.allier.gouv.fr
Téléphone 04 70 48 79 79 - Télécopie 04 70 48 79 01
horaires d'ouverture: du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45
le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Article 5 :

EDF sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et des pertes de production résultant de l'application du présent arrêté, sans considération de profit, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

La prestation est exécutée principalement au profit des irrigants. C'est pourquoi, la clef de répartition du financement de la compensation économique, demandée par EDF pour la perte d'exploitation sur les objectifs énergétiques à moyen terme, est assurée par l'OUGC de l'Allier. La compensation fait l'objet d'une convention entre EDF et l'OUGC.

Article 6 :

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

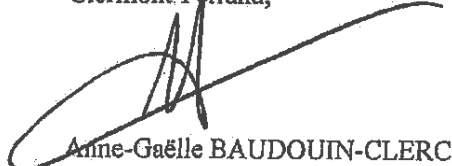
Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. Timothée OLLIVIER Directeur, EDF Hydro Loire Ardèche.

Article 9 :

L'arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Clermont-Ferrand,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Moulins, le 23 JUL. 2019



Marie-Françoise LECAILLON

51, Boulevard Saint-Exupéry - CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex.
Site internet: www.allier.gouv.fr
Téléphone 04 70 48 79 79 - Télécopie 04 70 48 79 01
horaires d'ouverture: du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45
le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2019-07-25-006

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
JEAN-WILLIAMS SEMERARO, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE POUR LE SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1ER
DEGRE PRIVE**

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-WILLIAMS SEMERARO, DIRECTEUR
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE PRIVE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

SERV-INTERDEP/2018-2019

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le décret du 9 août 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Williams SEMERARO en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire

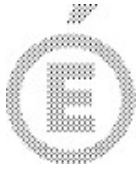
VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant nomination, détachement et classement de Madame Céline FILTZ dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 mars 2018 au 28 février 2022

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DASEN) de la **Haute-Loire** à effet de signer les décisions relatives :

- à la nomination ;



2 / 3

- à la fin de fonction ;
- à la titularisation ;
- à l'intégration ;
- au changement de corps/grade suite à un changement de statut ;
- à la conclusion de contrat ;
- aux agréments d'enseignement ;
- au classement ;
- au reclassement ;
- à l'avancement d'échelon ;
- à la réduction d'ancienneté ;
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
- au renouvellement de stage ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée (à l'exception du congé pour formation syndicale et du congé pour bilan de compétences) : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
- aux congés prévus aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis, 21, 22 du décret n°86-83 susmentionné (délégué privé) ;
- aux congés de présence parentale ;
- au congé parental (titulaire) ;
- aux autorisations d'absence ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- au placement en congés d'office ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- aux congés bonifiés ;
- aux congés de mobilité ;
- au droit disciplinaire ;
- à la mise en position de détachement ;
- à la radiation des cadres ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Williams SEMERARO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Céline FILTZ, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire



3 / 3

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 25 juillet 2019

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2019-07-25-007

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE
TIQUET, DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE POUR LE SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES AIDES
A LA SCOLARITE DANS L'ENSEIGNEMENT DU
SECOND DEGRE PUBLIC ET PRIVE**

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE TIQUET, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR
LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES AIDES A LA
SCOLARITE DANS L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE PUBLIC ET
PRIVE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

SERV-INTERDEP/2018-2019

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme

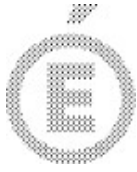
VU l'arrêté en date du 24 août 2017 portant nomination, et classement de Madame Peggy VOISSE dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2021

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DASEN) du Puy-de-Dôme à effet de signer les décisions relatives :

- à l'instruction des dossiers de demande de bourses ;



2 / 2

- aux états liquidatifs des bourses ;
- à la mise en paiement dans CHORUS pour les collèges, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux attributions des fonds sociaux ;
- aux décisions d'octroi de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- au traitement des recours gracieux.
- aux décisions de refus de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux décisions de retrait de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Philippe TIQUET subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 25 juillet 2019

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2019-07-25-002

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR
ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DU PUY-DE-DOME
GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN
SITUATION DE HANDICAP (AESH) EXERCANT
DES FONCTIONS D'AIDE INDIVIDUALISEE, D'AIDE
MUTUALISEE, D'APPUI A DES DISPOSITIFS
COLLECTIFS DE SCOLARISATION**

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DOME**

**GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE
HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE
INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES
DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L351-3 et suivants, et L917-1

VU la circulaire 2014-083 du 8 juillet 2014 relative que conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux du Puy-De-Dôme, aux fins de de signer les actes suivants, relatifs au recrutement et à la gestion des AESH exerçant dans son département :

Article 2 :

- Décisions relatives :

- Au recrutement par contrat à durée indéterminée ;
- Au cumul d'activités ;
- Au droit disciplinaire ;

Rectorat

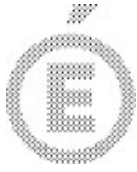
**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019 – AESH 63 –
n°1

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



2 / 2

- A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- A l'acceptation de la démission ;
- A la radiation après démission ;
- A la radiation pour abandon de poste ;

Article 3 :

- Décisions relatives :

- Au recrutement par contrat à durée déterminée ;
- Au renouvellement par contrat à durée déterminée ;
- Au cumul d'activités ;
- Au droit disciplinaire ;
- A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- A l'acceptation de la démission ;
- A la radiation après démission ;
- A la radiation pour abandon de poste ;

Article 4 :

Les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 (2017/2018-AESH 63 - n°2) portant délégation de signature au Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme (Gestion des assistants d'éducation chargés des missions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés) sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2019

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2019-07-25-003

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR
ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU PUY-DE-DOME (GESTION DES
INSTITUTEURS)**

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-
DÔME (GESTION DES INSTITUTEURS)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le code de l'Éducation

VU le décret 72-589 du 4 juillet 1972 modifié (dispositions statutaires concernant les instituteurs)

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982 (droit syndical dans la fonction publique)

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, ensemble le décret 84-959 du 25 octobre 1984 (temps partiel)

VU le décret 85-607 du 14 juin 1985 (formation professionnelle)

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié

VU le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (positions des fonctionnaires)

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 (désignation des médecins agréés, organisation des comités médicaux et commissions de réforme, conditions d'aptitude physique et régime des congés de maladie des fonctionnaires)

VU l'arrêté du 12 avril 1988

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Puy-De-Dôme aux fins de signer les actes suivants, relatifs à la gestion des instituteurs affectés dans son département :

Rectorat

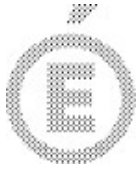
**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019 – INSTIT 63–
n°1

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



2 / 3

Article 2 :

- Décisions relatives :
 - à la mutation ;
 - à la notation ;
 - à l'avancement d'échelon ;
 - à l'inscription sur liste d'aptitude ;
 - au classement ;
 - à l'affectation ;
 - au cumul d'activités ;
 - au droit disciplinaire ;
 - à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
 - à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
 - à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
 - aux congés pour enfants malades ;
 - aux congés de présence parentale ;
 - aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susmentionné ;
 - aux décharges de services, à l'exception des décharges prévues à l'article 16 du même décret ;
 - au congé pour création d'entreprise ;
 - à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
 - au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
 - à la mise en position de congé parental ;
 - à l'attribution de l'indemnité de logement ;
 - à l'attribution de la NBI (instituteurs affectés dans les CLIS) ;
 - à la prolongation d'activité ;
 - à la mise en position de disponibilité sur demande ;
 - à la mise en disponibilité d'office ;
 - à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension civile et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
 - à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret 2007-632 du 27 avril 2007 (adaptation du poste de travail à certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.) ;
 - à l'acceptation de la démission ;



3 / 3

- à la radiation après démission ou refus de réintégration après disponibilité ;
- à la radiation pour abandon de poste.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 (2017/2018 – INSTIT 63– n°2) portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme (Gestion des instituteurs) sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2019

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2019-07-25-004

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR
ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU PUY-DE-DÔME (GESTION DES
PROFESSEURS DES ECOLES)**

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-
DÔME (GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

Rectorat

VU le code de l'Education

**Service
Des Affaires Juridiques**

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982 (droit syndical dans la fonction publique)

2018/2019 – PE 03 – n°1

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, ensemble le décret 84-959 du 25 octobre 1984 (temps partiel)

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

VU le décret 85-607 du 14 juin 1985 (formation professionnelle)

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (positions des fonctionnaires)

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 (désignation des médecins agréés, organisation des comités médicaux et commissions de réforme, conditions d'aptitude physique et régime des congés de maladie des fonctionnaires)

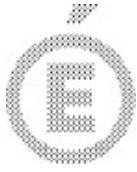
VU le décret 90-680 du 1^{er} août 1990 (statut particulier des professeurs des écoles)

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Puy-De-Dôme aux fins de signer les actes suivants, relatifs à la gestion des professeurs des écoles affectés dans son département :



2 / 2

Article 2 :

- Décisions relatives :
- au cumul d'activités ;
 - au droit disciplinaire ;
 - à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée : (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé de représentation,
 - aux congés pour enfants malades ;
 - aux congés de présence parentale ;
 - au congé pour création d'entreprise ;
 - à la mise en position de disponibilité sur demande ;
 - à la mise en disponibilité d'office ;
 - à l'acceptation de la démission ;
 - à la radiation après démission ou refus de réintégration après disponibilité ;
 - à la radiation pour abandon de poste ;
 - à l'attribution de la NBI.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme (Gestion des professeurs des écoles) (2017/2018 – PE 63– n°2) sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2019

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2019-07-25-008

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE
GENERAL DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES
GENERAUX ADJOINTS**

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX
ADJOINTS**

VU le Code de l'Education, notamment les articles D 222-20, D 222-35 et R 222-19 ;

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019-SG-03

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant renouvellement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une seconde période de 4 ans, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2023 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 08 août 2017, nommant Madame Béatrice CLEMENT adjointe au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 05 juin 2015 portant nomination et classement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général adjoint, Directeur des Ressources Humaines de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 5 ans soit du 15 juin 2015 au 14 juin 2020 ;

VU le décret du 24 juillet portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, la même délégation de signature est donnée à :



2 / 2

- Madame **Béatrice CLEMENT**, Secrétaire générale adjointe, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;
- Monsieur **Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines ;

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté du 26 février 2018 (2017/2018-SG-02) sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Le 25 juillet 2019

Le Recteur de l'Académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD